

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juillet 2020

L' an 2020 et le 7 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/06/2020

Date d'affichage : 01/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLOIS Barbara

SOMMAIRE

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2020 - 2020-025

Vote des subventions 2020 - 2020-026

Vote des budgets de l'exercice 2020 - 2020-027

Tarifs du service d'eau - 2020-028

Tarifs du service d'assainissement collectif - 2020-029

Reversement de participations des budgets annexes au budget communal pour mise à disposition de personnel - 2020-030

Tarifs du service de la cantine scolaire - 2020-031

Tarifs des ateliers musicaux - 2020-032

Tarifs du service d'accueil périscolaire - 2020-033

Frais d'écologie - 2020-034

Renouvellement de la Commission des Impôts Directs : liste des noms en vue de la nomination des membres - 2020-035

Renouvellement de la convention Retraite avec le CDG45 - 2020-036

Renouvellement de la convention avec Cigales & Grillons - 2020-037

Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Boynes - 2020-038

Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Coeur de France - 2020-039

Location d'un local communal à usage de garage - 2020-040

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2020/07 : terrain sis rue des Anciens Combattants cadastré section AB 282-283-293-294-295-299-300
- DIA n° 2020-08 : immeuble sis 9 rue Clos Villette cadastré section ZO 167
- DIA n° 2020-09 : immeuble sis 3 rue Neuve Dubois cadastré section AD 93

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2020

réf : 2020-025

Le Conseil Municipal,

Vu les bases prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux et le produit notifié à taux constants des taxes directes locales qui en découle,

Vu le produit fiscal attendu,

Sur proposition des membres de la commission des finances,

DECIDE

Article unique : **DE FIXER** les taux de fiscalité pour l'année 2020 comme suit :

- taux de taxe d'habitation :	13.48 %
- taux de taxe foncière sur propriétés bâties :	25.14 %
- taux de taxe foncière sur propriétés non bâties:	52.37 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions 2020

réf : 2020-026

<u>Associations</u>	
CLUB DES AINES	250 €
HARMONIE MUNICIPALE subv excep.	900 € + 1 500 €
COMITE DES FETES	600 €
MUSEE DU SAFRAN	400 €
LES SAFRAGINAIRES	275 €
TENNIS-CLUB DE BOYNES	700 €
AMICALE SPORTIVE LAIQUE -ASLB	3 925 €
<i>dont : foot : 3 000 €</i>	
<i>Taiso: 375 €</i>	
<i>Yoga : 275 €</i>	
<i>Gym : 275 €</i>	
ASSO des orgues du Pithiverais	0 €
WASA KARATE DO	375 €
BOUGEONS POUR L'ECOLE	275 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	400 €
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	50 €
PAPILLONS BLANCS PITHIVIERS	40 €
CROIX-ROUGE	40 €
ALSPPEB (Association Locale pour la Sauvegarde des Paysages, du Patrimoine et de l'Environnement Beaunois)	500 €
<u>Maisons familiales et IME:</u>	
- Férolles	40 €
<u>Centres de formation apprentis :</u>	
- CFA Est-Loiret Montargis	100 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT	10 000 €
CCAS	4 385 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des budgets de l'exercice 2020

réf : 2020-027

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article unique : **D'ADOPTER** les budgets primitifs de l'exercice 2020 comme suit :

1 - budget général :

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- section de fonctionnement : 1 418 439.82 €
- section d'investissement : 477 539.69 €

2 - budget du service d'eau :

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- section d'exploitation : 282 287.16 €
- section d'investissement : 87 599.50 €

3 - budget du service d'assainissement:

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- section d'exploitation : 380 257.96 €
- section d'investissement : 173 771.83 €

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1 pour le BP Communal, à l'unanimité pour les budgets annexes)

Tarifs du service d'eau

réf : 2020-028

Le Conseil Municipal,
Vu le budget du service d'eau de l'exercice 2020,
Entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **de FIXER**, à effet du 1er juillet 2020, les tarifs applicables au service d'eau de Boynes comme suit :

- part fixe annuelle : **35 €**
- redevance par mètre cube d'eau consommée : **1.70 €**
- prestation d'ouverture ou fermeture de compteur : **40 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs du service d'assainissement collectif

réf : 2020-029

Le Conseil Municipal,
Vu le budget du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2020,
Vu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **de FIXER** à effet du 1er juillet 2020, les tarifs applicables au service d'assainissement collectif de Boynes comme suit :

- part fixe annuelle : **45 € HT**
- redevance par mètre cube d'eau consommée : **1.80 € HT**
- participation aux frais de branchement lors de la construction du réseau :
 - pour un terrain supportant une habitation : **1 200 € HT**
 - pour un terrain nu : **2 000 € HT**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement de participations des budgets annexes au budget communal pour mise à disposition de personnel

réf : 2020-030

Le Conseil Municipal,
Considérant la mise à disposition du personnel technique communal pour assurer le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement,
Considérant qu'il convient de prévoir sur les budgets des services de l'eau et de l'assainissement une participation à reverser au budget communal,
Considérant le temps passé par les agents au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement durant l'année 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : les montants des participations à reverser au budget communal de l'année 2020 pour mise à disposition de personnel **SONT FIXES** comme suit :

- service d'eau : **10 056.28 €**
- service d'assainissement : **4 283.63 €**

Article 2 : les crédits correspondants à ces participations seront inscrits aux budgets des services d'eau et d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs du service de la cantine scolaire

réf : 2020-031

Le Conseil Municipal,
Vu le bilan de fonctionnement du service de la cantine scolaire présenté par le Maire pour l'année 2019/2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER les tarifs** de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

- repas d'un élève : **3.90 €**
- repas d'un adulte : **7.95 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des ateliers musicaux

réf : 2020-032

Le Conseil Municipal,
Vu le bilan de fonctionnement des ateliers musicaux présenté par le Maire pour l'année 2019/2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER** pour le service des ateliers musicaux, les montants de participation des familles, par élève et par trimestre, à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

- **élève domicilié à Boynes** :
 - 1er enfant d'une famille : 100 €
 - 2ème enfant d'une famille : 90 €
 - 3ème enfant d'une famille : 78 €
 - adulte : 127 €
- **élève non domicilié à Boynes** :
 - enfant : 116 €
 - adulte : 144 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs du service d'accueil périscolaire

réf : 2020-033

Le Conseil Municipal,
Vu le bilan de fonctionnement du service d'accueil périscolaire présenté par le Maire pour l'année 2019-2020,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de FIXER les tarifs du service de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

Familles habitant à Boynes :

GARDERIE	Inf. 710	711-1000	1001-1400	Sup. 1400
Matin de 7h à 9h Tarif de l'heure en €	1.00	1.30	1.50	1.80
Après-midi de 15h45 à 17h45 Tarif de l'heure en €	1.00	1.30	1.50	1.80
Séance du soir 15h45 à 19h Tarif de la séance en €	2.50	3.10	3.50	4.10

Familles n'habitant pas à Boynes :

GARDERIE	Inf. 710	711-1000	1001-1400	Sup. 1400
Matin de 7h à 9h Tarif de l'heure en €	2.00	2.60	3.00	3.60
Après-midi de 15h45 à 17h45 Tarif de l'heure en €	2.00	2.60	3.00	3.60
Séance du soir 15h45 à 19h Tarif de la séance en €	5.00	6.20	7.00	8.20

Concernant les tarifs, toute heure entamée sera facturée pour une heure entière.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Frais d'écolage

réf : 2020-034

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des établissements scolaires de Boynes présenté par le Maire pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de FIXER pour l'année scolaire 2020-2021, les montants de frais d'écolage à recouvrer auprès des communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés dans les établissements de Boynes comme suit :

- par enfant scolarisé à l'école maternelle : 2 710.70 €
- par enfant scolarisé à l'école élémentaire : 725.36 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la Commission des Impôts Directs : liste des noms en vue de la nomination des membres

réf : 2020-035

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **DRESSER** une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention Retraite avec le CDG45 **réf : 2020-036**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,
Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 27 novembre 2019 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2019-41 du 27 novembre 2019, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (coll affiliées)	Tarif par dossier (coll non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution de dossier LIQ + CIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70

Constitution du dossier LIQ + CIR dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel /APR*	0	40
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité/QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

*Un seul APR sera proposé à l'agent au cours des 5 années avant sa

retraite.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ADHERER** au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention avec Cigales & Grillons

réf : 2020-037

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (Acalaps).

Dans le cadre de sa politique du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elles participent notamment par le biais de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" au coût de fonctionnement de ces structures dans la mesure où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles, validée par la CAF. Cette prestation est complétée par l'Acalaps, qui s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs du Loiret.

Pour bénéficier de cette aide, la commune de Boynes respecte un certain nombre de critères, comme l'accessibilité financière pour toutes les familles, une ouverture à tous favorisant une mixité sociale, une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux, etc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention précitée et tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Boynes

réf : 2020-038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L.1321-1 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-réglementaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2, 3,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, adoptée dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences post-fusion,

Vu les transferts de charges des bâtiments scolaire et périscolaire des communes de l'ex territoire de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais au 1er janvier 2008 et ceux l'ex territoire de la Communauté de Communes le Cœur de Pithiverais au 1er janvier 2019,

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant les réunions de calage de périmètres organisées entre les services municipaux et communautaires et la finalisation des projet de Procès-Verbaux de mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires pour les communes d'Ascoux, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Guigneville et Vrigny,

Considérant qu'il est nécessaire de constater ces mises à disposition par la signature de procès-verbaux de mise à disposition établis contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire. Les dits procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens, la répartition des charges (art. L.1321-1 du CGCT),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des procès-verbaux et de leurs annexes relatifs à la mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comprenant les bâtiments et espaces affectés intégralement à l'usage scolaire et/ou périscolaire entre la Communauté de Communes du Pithiverais et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer les procès-verbaux de mise à disposition annexé à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la mise à jour des inventaires comptables des collectivités se fera dans un second temps après élaboration d'un certificat administratif par les communes concernées et validation par leur comptable du Trésor.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier
Cœur de France
réf : 2020-039**

La Communauté de Communes du Pithiverais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de pérennisation du cabinet médical, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Pithiverais a été consultée par courrier en date du 07/07/2020,

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à procéder à l'acquisition et au portage des biens concernés, situés à sur la commune de Boynes, cadastrés section AB n° 259-262-263-265 d'une superficie totale de 1559 m².

Le prix a déjà été négocié avec les vendeurs à 140 000.00 € l'ensemble (cabinet médical + terrain). La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est inférieure à 180 000 €. L'EPFLI est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes du Pithiverais sur l'opération, en date du 07/07/2020,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de pérennisation du cabinet médical de Boynes, nécessitant l'acquisition des biens ainsi cadastrés :
 - section AB n° 259-262-263-265 d'une contenance de 1559 m² ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique au prix de vente de 140 000.00 € ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location d'un local communal à usage de garage

réf : 2020-040

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance du local communal à usage de garage n° 2 sis Grande Rue, impasse de l'école élémentaire,

Considérant la demande de M. et Mme EYRIN pour louer ce local,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **de LOUER** à compter du 1er août 2020, à M. et Mme EYRIN, domiciliés à Boynes, 8, route de Pithiviers, au tarif de location en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal, le local communal à usage de garage n° 2 sis dans la Grande Rue.

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention d'occupation précaire fixant les conditions et les modalités de cette location à M. et Mme EYRIN.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- du rendez-vous avec l'Association Locale pour le Sauvegarde des Paysages, du Patrimoine et de l'Environnement Beunois.
- de la réunion "Participation Citoyenne".
- de l'organisation du repas du 14 juillet.
- du projet d'un "marché couvert" dans l'ancien local de l'entreprise Gicquel-Savary.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 22 septembre 2020.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 09/07/2020

Le Maire

Thierry BARJONET

